

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 01 février 2023

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)

Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, occupant, et la SAS MIKERY, propriétaire, ont signé le 23 mars 2016 une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Intermarché de Vesoul.

L'occupation du terrain était accordée à titre gratuit, le SIED 70 proposant des charges gratuites accessibles à tous les clients du supermarché. Ces dispositions sont rendues caduques depuis l'activité désormais tarifée de la recharge du Syndicat au 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé d'appliquer un coût de l'occupation annuelle de ce terrain fixé à 1 700 €, occupation qui comprend la fourniture d'électricité par le supermarché, assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La modification prend effet au 01/01/2023, date de la mise en place de la tarification payante du Syndicat. La modification proposée est actée dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL187BU030

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention signée le 23 mars 2016 avec la SAS MIKERY proposé par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1 avenant

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL IB7BU030